

LAÏCITÉ
1905-2005,
ENTRE PASSION
ET RAISON

JEAN BAUBÉROT

LAÏCITÉ
1905-2005,
ENTRE PASSION
ET RAISON

ÉDITIONS DU SEUIL
25, bd Romain-Rolland, Paris XIV^e

CE LIVRE EST PUBLIÉ
DANS LA COLLECTION « LA COULEUR DES IDÉES »

ISBN 978-2-02-101696-3

© Éditions du Seuil, octobre 2004

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

*à Alécia, Annabelle, Caroline,
affectueusement.*

Coup d'envoi. La laïcité : qu'est-ce à dire ?

Selon la Constitution, la République française est « laïque ». Rien d'étonnant, donc, à ce que la laïcité soit l'objet d'un débat social quasi permanent. On le croit apaisé et même terminé... et tout à coup il rebondit. Chaque fois notre mémoire amnésique en évoque – à tort – la nouveauté. Un exemple entre mille : à l'automne 2003, une commission, présidée par Bernard Stasi, travaillait sur « l'application du principe de laïcité dans la République ». Elle a auditionné de très nombreuses personnalités. Certaines se sont étonnées : « Notre laïcité était consensuelle il y a vingt ans. Et maintenant, la voilà devenue un objet de discorde ! » Consensuelle, vraiment ? Quel oubli ! En 1984, plus d'un million de personnes défilaient au nom de la « liberté de l'enseignement » menacée, selon elles, par la laïcité. Dix ans plus tard, pratiquement le même nombre de militants laïques descendaient dans la rue pour défendre l'école publique. À leurs yeux, la révision de la loi Falloux y portait atteinte. Entre-temps, la décision du principal d'un collège de Creil (Oise) interdisant le port du voile à trois jeunes filles avait inauguré les nombreuses « affaires du foulard ».

Ne chipotons pas et affirmons-le clairement : depuis la Révolution, la laïcité attise les passions dans ce pays. Le débat social s'inscrit dans la longue durée. Et fort peu de gens y sont vraiment indifférents.

Pour autant, la laïcité se réduit-elle à un débat franco-français ? Certes non, et de moins en moins. Elle s'avère aussi un objet d'analyse, de connaissance, pour philosophes, historiens, sociologues, juristes de différents pays. Donnons-en quelques

exemples récents, en vrac. Les Presses universitaires de France ont demandé à un penseur belge un livre sur la philosophie de la laïcité (G. Haarscher, 2004) dans la collection « Que sais-je? ». Auparavant, des historiens du même pays avaient écrit une *Histoire de la laïcité en Belgique* (H. Hasquin, 1994). Micheline Milot relit l'histoire du Québec à travers une mise en perspective socio-historique de la laïcité (2002). Les liens entre laïcité et démocratie, analysés par un sociologue mexicain (R. Blancarte, 2000) et un juriste turc (I.O Kaboglu, 2001), ont également donné lieu à un ouvrage collectif – qui qualifie d'ailleurs ces liens de « relations ambiguës » (F. Randaxhe - V. Zuber, 2003). Allemagne, Italie, Russie, Israël, Iran, entre autres, y sont passés au crible. Dans cette conjoncture scientifique, la France devient un exemple (privilegié?) de laïcité parmi d'autres. Et, comme pour tout objet d'investigation en sciences humaines, il faut alors construire des notions, en utiliser d'autres déjà courantes pour les spécialistes, élaborer une « problématique », parvenir à une approche critique.

Lecteur-citoyen et lecteur spécialiste

S'agit-il de deux registres distincts ? Il faudrait plutôt parler de deux univers. Le premier rencontre très rarement le second, tant on le persuade que la laïcité ne saurait être qu'une « exception française », un sujet d'opinion qu'il n'est guère nécessaire d'adosser à un quelconque savoir. Se trouve alors réservé à l'univers des spécialistes ce qui ne peut se dire entre citoyens.

Certes, il peut sembler logique que le discours formalisé de scientifiques, l'utilisation de théories qui demandent une formation spécifique et un certain niveau de compétence ne soient pas vraiment accessibles au « commun des mortels ». Mais c'est à charge de revanche : dans d'autres domaines, les rôles s'inversent. Pourtant, une société démocratique repose sur le postulat que les citoyens sont « libres et éclairés ». Il s'agit en partie d'une fiction. Il s'agit aussi d'un objectif, jamais atteint, tou-

jours visé. Une certaine circulation du savoir relève de l'impératif catégorique. Quelque chose du second univers doit se diffuser dans le premier. Or, faire de la laïcité une « exception française », un sujet d'opinion alimenté par quelques stéréotypes issus de réminiscences scolaires datées, tourne le dos à toute véritable démarche de savoir. C'est, du point de vue démocratique, choquant. Accessoirement, c'est néfaste pour les chercheurs eux-mêmes, en proie à la tentation de la tour d'ivoire.

Fort heureusement, les choses sont en train de changer. De divers côtés, la communication entre les deux univers est recherchée. Cet ouvrage se situe délibérément dans une telle perspective. Le pari tenté (fou ou sage, chacun en jugera) consiste à offrir le même texte à deux publics hétérogènes : celui des lecteurs-citoyens et celui des lecteurs spécialistes.

Le lecteur-citoyen est convié à prendre une certaine distance avec la passion inhérente au débat social, particulièrement forte dès qu'il est question de laïcité. « J'ai été ému », confiait un homme politique pour justifier un changement de position qui décevait ses amis. L'émotion fait partie de la vie. Comme la peur, elle peut cependant s'avérer « mauvaise conseillère ». Attention alors aux décisions boomerang, aux mesures contre-productives à terme.

Un effort de compréhension de la démarche des sciences humaines est donc réclamé au lecteur-citoyen. En échange, l'auteur s'engage à refuser tout jargon, à se montrer le plus sobre possible dans l'emploi de termes techniques, à s'interdire des allusions seulement compréhensibles entre spécialistes, à fuir l'ennui et les sophistications. Espérons qu'il tiendra à peu près ses promesses !

Quant au lecteur spécialiste, au collègue présent ou futur de l'auteur, ce livre n'est pas d'abord écrit pour eux tout en leur étant aussi destiné. Peut-être y trouveront-ils quelques pistes nouvelles, quelques hypothèses de travail non dépourvues d'originalité... voire quelques thèmes de recherches pour eux-mêmes ou leurs étudiants. Propos ambitieux ? Certes. Mais tant pis, car la sagesse populaire nous l'apprend : « Qui ne risque rien n'a rien. »

L'ouvrage peut intéresser le spécialiste précisément parce

qu'il a été délibérément rédigé pour un public plus large. Cette optique a entraîné deux conséquences. D'abord l'auteur a dû se priver des sous-entendus habituels dans la communication interne aux chercheurs. Or les sous-entendus génèrent parfois des malentendus. L'explication peut, à son insu, remettre en cause quelques schèmes supposés acquis. Ensuite, si en physique ou en biologie le recours au mot est relativement accessible, les sciences humaines travaillent, théorisent avec des mots, par des mots. Les sciences humaines sont des sciences du discours, même quand elles semblent privilégier le quantitatif (ce qui ne sera pas le cas ici). De là un risque constant de télescopage entre idées communes, opinions militantes, savoir scientifique. On peut croire «faire de la science» et en fait se borner à théoriser sa propre idéologie. Les chercheurs conscients de ce risque s'entraînent à une gymnastique intellectuelle qui vise à le conjurer. Mais cela reste une pratique privée. Le problème se trouve rarement abordé de front par la communauté des chercheurs (une exception : Y. Lambert *et al.*, 1997).

Nous tenterons pour notre part d'expliquer comment nous avons élaboré notre démarche socio-historique, en proposant des sortes de panoramiques qui permettent d'explorer une vaste période, tout en effectuant des zooms sur les exemples significatifs. Parfois nous prendrons explicitement position. En effet, quand on effectue, année après année, des recherches sur la laïcité, on en tire un certain nombre d'enseignements. Ceux-ci proviennent des documents, des matériaux travaillés, des analyses faites où l'on a dû, parfois, affronter des «faits désagréables» (M. Weber, rééd. 1965) qui ne correspondent pas à ses propres convictions. Un exemple entre mille : un aspect contre-productif de l'action des zones d'éducation prioritaires se trouve mentionné au chapitre XII ; cela ne signifie nullement une opposition à la politique des ZEP. Mais les analyses transforment les choix de valeurs sans les abolir. Ceux-ci interviennent donc aussi, notamment une certaine conception de la démocratie et de l'individu. Il peut alors être intéressant d'explicitier le résultat de la confrontation entre analyses et jugements de valeur.

Ferdinand Buisson, premier « théoricien » de la laïcité

Et maintenant, partons ensemble à l'aventure et remontons le temps. Le terme « laïcité », aujourd'hui si courant, était, à la fin du XIX^e siècle, une expression nouvelle. Les années 1870 virent ses premiers emplois. Et en 1883 un agrégé de philosophie, Ferdinand Buisson (1841-1932), entreprit d'explicitier ce « néologisme nécessaire ».

Buisson, ce nom propre nous dit encore vaguement quelque chose : il existe des rues Ferdinand-Buisson, des écoles Ferdinand-Buisson. Pourtant le personnage reste méconnu. C'est dommage car, à un titre différent de Gambetta ou de Paul Bert, Buisson peut être mis au « panthéon » des pères fondateurs de la République. Exilé volontairement en Suisse sous le Second Empire, il participe activement à deux congrès internationaux « pour la paix et la liberté » aux côtés de Jules Ferry, Victor Hugo, Edgar Quinet. Il s'y exclame : « Un uniforme est une livrée, et toute livrée est ignominieuse, celle du prêtre et celle du soldat, celle du magistrat et celle du laquais. » Alors très antimilitariste, Buisson n'était pourtant pas antireligieux. Il était protestant et, hérétique parmi les hérétiques, s'en prenait aux Églises de la Réforme pour prôner « une religion de l'idéal moral, sans dogme, sans miracle, sans prêtre ».

De retour en France après la proclamation de la République, Buisson est nommé « inspecteur pour les écoles primaires de la Seine » – une décision rapportée sous l'influence de Mgr Dupanloup. Qu'importe : il représente la France aux expositions universelles de Vienne (1873) et de Philadelphie (1876) : « L'observation et la comparaison avec la situation scolaire des grandes nations lui permettent de mesurer l'étendue de la tâche à accomplir en France » (L. Loeffel, 1999, 15). Et c'est une personnalité aux compétences reconnues que Jules Ferry, devenu ministre de l'Instruction publique, appelle à la direction de l'Enseignement primaire en février 1879. Il y restera jusqu'en 1896, élaborant, selon les termes de Raymond Poincaré, « tous les projets de loi, tous les règlements, toutes les circulaires ».

Titulaire, ensuite, de la première chaire de sciences de l'éducation à la Sorbonne (1896-1902), Buisson contribue à la création de la Ligue des droits de l'homme (1898), qu'il présidera plus tard. Élu député radical de Paris en 1902, il devient président de la Ligue de l'enseignement et de l'Association nationale des libres-penseurs de France. Nous le retrouverons à propos du débat sur le monopole scolaire. Mais il faut tout de suite préciser qu'il préside également, de 1903 à 1905, la commission parlementaire sur la séparation des Églises et de l'État, opérant ainsi, à travers sa personne, le lien entre l'instauration de la séparation et la laïcité de l'école publique. En 1927, le prix Nobel de la paix couronne sa belle carrière.

Ferdinand Buisson est également le maître d'œuvre du volumineux (5 600 pages) *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*. Ce monument, « cathédrale de l'école primaire » (P. Nora, 1984, 353), « Bible des inspecteurs et des directeurs d'école normale » (Fr. Mayeur, 1981, 545), paraît de 1880 à 1887. Il contient, signé de Buisson, un article « Laïcité ». Il constitue le premier exposé systématique de cette notion (cf. G. Gauthier - Cl. Nicolet, 1987, 203-215).

De la laïcisation à la laïcité

Avant de parler de laïcité scolaire, Buisson traite de la laïcité en général. C'est essentiellement ce qui nous intéresse ici. Dans une sorte de toile de fond historique, le point de départ est celui d'« un état des choses qui consistait essentiellement dans la confusion de tous les pouvoirs et de tous les domaines » et « la subordination de toutes les autorités à une autorité unique, celle de la religion ».

Le décor ainsi planté, Buisson indique que, « par le lent travail des siècles », « peu à peu les diverses fonctions de la vie publique se sont distinguées, séparées les unes des autres et affranchies de la tutelle étroite de l'Église ». Est d'abord advenue la « sécularisation de l'armée », ensuite celle « des fonc-

tions administratives et civiles» et également « celle de la justice ». Selon notre auteur, « toute société qui ne veut pas rester à l'état de théocratie pure » se trouve obligée d'entrer dans ce mouvement de distinction et d'affranchissement, qui est cependant resté très incomplet jusqu'à « la Déclaration des droits de l'homme » car le clergé a conservé « un droit d'immixtion, de surveillance, de contrôle ou de veto » sur les différents pouvoirs et « sur l'ensemble de la vie publique et privée ».

La Révolution française constitue donc un nouveau départ. Elle fait « apparaître pour la première fois dans sa netteté entière l'idée de l'État laïque, de l'État neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique ». Des « mesures décisives » en furent la conséquence : « L'égalité de tous les Français devant la loi, la liberté de tous les cultes, la constitution de l'état civil et du mariage civil et en général l'exercice de tous les droits civils, désormais assurés en dehors de toute conviction religieuse. »

Certes, entre la Révolution et la III^e République se sont succédé, pendant trois quarts de siècle, une série de régimes combattus – sauf exception – par les républicains. Pourtant, assure Buisson, « malgré les réactions, malgré tant de retours directs ou indirects à l'Ancien Régime », malgré toutes ces « oscillations » et « hésitations politiques, le principe a survécu : la grande idée, la notion fondamentale de l'État laïque, c'est-à-dire la délimitation profonde entre le temporel et le spirituel, est entrée dans nos mœurs de manière à n'en plus sortir ». Fi donc, dès lors, des « inconséquences dans la pratique », des « concessions de détail », des « hypocrisies masquées sous le nom de respect des traditions », car « rien n'a pu empêcher la société française de devenir, à tout prendre, la plus séculière, la plus laïque de l'Europe ».

Laïcité = laïcisation + droits de l'homme

Buisson continue son propos en se focalisant sur l'école primaire, « seul domaine [à avoir] échappé jusqu'à ces dernières

années à cette transformation [laïque] ». Il va longuement insister sur les transformations opérées par la « législation française de 1882 », « une de celles, écrit-il, qui ont le plus logiquement et le plus complètement établi le régime de la laïcité ». Mais arrêtons là, pour l'instant, la lecture de ce texte et réservons la suite pour le prochain chapitre. Les passages cités comportent déjà plusieurs enseignements.

Premier constat important : Buisson se situe aux antipodes d'une conception de la laïcité comme « exception française ». Affirmer que la société française est « la plus laïque de l'Europe » implique que d'autres sociétés européennes le sont également (en 1883 !), bien qu'à un degré moindre. Et Buisson s'en tient à l'Europe car, aux États-Unis d'Amérique et au Mexique, contrairement à la France d'alors, les Églises sont séparées de l'État. Sans doute considère-t-il que ces nations sont plus laïques que la France. D'ailleurs, en déclarant que « la législation française de 1882 est *une de celles* [souligné par nous] qui ont [...] le plus complètement établi le régime de la laïcité », Buisson confirme que ce régime existe dans d'autres pays. En feuilletant le *Dictionnaire de pédagogie*, on remarque que divers articles insistent sur les éléments de laïcité à l'œuvre ailleurs que dans l'Hexagone.

Deuxième constat : chez Buisson, la laïcité s'adosse à la laïcisation. Son texte commence en effet par une description rapide et synthétique d'un processus de laïcisation opéré par « le lent travail des siècles ». Ce processus historique présente deux caractéristiques. D'abord, la distinction, la séparation progressive des « diverses fonctions de la vie publique ». Dans leur jargon propre, les sociologues appellent cela la « différenciation institutionnelle ». Ils en ont fait un aspect fondamental des sociétés modernes. Ensuite – seconde caractéristique – il y a l'affranchissement de ces diverses fonctions « de la tutelle étroite de l'Église ».

Suivant les institutions, cette émancipation peut se produire à des époques bien différentes : « de très bonne heure » pour l'armée, seulement en 1882 pour l'école. Il n'empêche – troisième constat –, un seuil décisif se trouve franchi avec « la

Déclaration des droits de l'homme» et la «Révolution française». Selon Buisson, «l'idée de l'État laïque» n'émerge pas du combat du roi Philippe le Bel (1268-1314) et de ses légistes contre le pouvoir ecclésiastique, même si ce combat fait partie, selon toute vraisemblance, du processus de laïcisation. Non, c'est en 1789 que l'idée laïque apparaît «pour la première fois». Pourquoi? D'abord parce qu'une certaine imbrication des pouvoirs, un contrôle de «l'Église» sur la vie publique, a subsisté pendant tout l'Ancien Régime. Ensuite parce que notre auteur assigne une finalité à «l'État laïque»: assurer «l'égalité de tous les Français devant la loi, la liberté de tous les cultes, [...] et en général l'exercice de tous les droits civils [...] en dehors de toute considération religieuse». La laïcité suppose donc que la laïcisation soit mise au service des droits de l'homme. On peut aussi parler des «droits fondamentaux» pour éviter l'ambivalence du mot «homme» (être humain/être masculin) dont beaucoup se sont servis aux dépens du droit des femmes.

Qui menace la laïcité aujourd'hui?

Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts de la Loire, du Rhin, du Saint-Laurent, du Gange... depuis 1883. Pourtant, des chercheurs qui ont travaillé à partir d'autres prémisses sur la notion de laïcité au début du XXI^e siècle n'ont pas abouti à des résultats essentiellement différents. Ainsi, analysant l'histoire du Québec, Micheline Milot arc-boute également la laïcité sur le processus de «laïcisation». Elle estime que «les modèles de laïcité française ou états-unienne» doivent être «compris dans un modèle plus large qui rend possible des regroupements, des distinctions, des filiations entre les expériences nationales particulières». Elle définit ainsi la laïcité: «Un aménagement (progressif) du politique en vertu duquel la liberté de religion et la liberté de conscience se trouvent, conformément à une volonté d'égalité de justice pour tous, garanties par un État neutre à

l'égard des différentes conceptions de la vie bonne qui coexistent dans la société» (2002, 34). Nous constatons là aussi un lien explicite entre laïcité et référence aux droits fondamentaux de l'être humain. Dans cet ouvrage, nous allons construire peu à peu notre propre définition ; nous la donnerons lors du dernier chapitre.

Texte fondateur, l'article de Buisson n'a cependant rien d'une parole sacrée ! Conservons donc notre esprit critique et effectuons une quatrième constatation : la terminologie de Buisson reste hésitante, et de façon un peu surprenante. En effet, il affirme que le mot « laïcité » constitue un « néologisme nécessaire ». Il précise même : « Aucun autre terme ne [permet] d'exprimer sans périphrase la même idée dans son ampleur ». Pourtant, il emploie ensuite de façon équivalente les termes « laïque » et « séculier ». Rappelons-nous sa conclusion : « Rien n'a pu empêcher la société française de devenir [...] la plus séculière, la plus laïque de l'Europe. » Et il y a plus encore, car nous avons un tantinet truqué les cartes : ce n'est pas le vocable « laïcisation », mot de la même famille sémantique que « laïcité », qui désigne chez lui le processus historique. C'est, curieusement, le terme « sécularisation ». Il y revient à trois reprises. Ainsi, il est question de « sécularisation de l'armée ». Ou encore l'auteur précise : « La sécularisation n'est pas complète avant 1789. »

Jules Ferry parle lui aussi de « sécularisation ». Il préfère même cette expression ancienne au « mot nouveau » de laïcité, pour une simple raison tactique : par son ancienneté même, elle fait moins peur. Voulant expliquer les raisons de l'invention d'un terme nouveau, Buisson n'en retombe pas moins dans les ornières de l'ancien ! Serait-il politiquement correct ? L'aspect malhabile de son propos témoigne en tout cas de la difficulté, pour le chercheur, à se dégager des enjeux idéologiques propres à son temps.

Depuis lors, des sociologues ont beaucoup travaillé la notion de sécularisation. Et il est possible, désormais, de distinguer sécularisation et laïcisation. En réalité, c'est moins compliqué que cela n'en a l'air ! Pour aller au plus concret, nous examine-

rons deux institutions : l'école et la médecine. Si l'on en croit le rapport de la commission Stasi (décembre 2003), la laïcité serait menacée dans l'espace scolaire et à l'hôpital. Le diagnostic n'est pas faux. Mais qui menace la laïcité ? « Un certain islam » (une « dérive islamiste », un « intégrisme musulman »...), dira-t-on en général. Et si « l'islam » n'était que le miroir de difficultés dont la source est ailleurs ? Car le problème principal de la laïcité française d'aujourd'hui consiste peut-être à se trouver « rattrapée » par la sécularisation. Nous tenterons de l'expliquer : après deux périodes, deux « seuils » de laïcisation, la laïcité française est maintenant entrée dans une troisième période, atteint un « troisième seuil » aux caractéristiques sécularistes. Nous allons voir comment et pourquoi dans les chapitres qui suivent en examinant successivement les institutions de socialisation (l'école, la médecine...), l'État, la nation, l'individu.

L'universel et le particulier, la place et le rôle des femmes, la déstabilisation des institutions et ses conséquences, la présence du « spirituel républicain » dans la société française, les évolutions dans la représentation des droits fondamentaux, la morale laïque et ses mutations... Tous ces thèmes mettent en jeu la laïcité. Peut-être la manière dont cet ouvrage les aborde pourra-t-elle dérouter au début. Nous prenons, en effet, nos distances avec nombre d'idées admises, reçues. Mais les lecteurs se familiariseront peu à peu avec l'analyse car ils retrouveront les thèmes précités au cours de différents chapitres. Une vision d'ensemble se dégagera progressivement.

La naissance de l'école laïque

«L'école est très aimée des enfants. C'est un plaisir pour beaucoup d'y aller, non seulement à cause des camarades et des jeux, mais pour le maître même et les exercices de la classe ; les bons élèves supportent avec peine d'en être privés pour un temps, par exemple en cas de maladie ; il n'est pas jusqu'à l'internat [...] que ne retrouvent souvent avec plaisir, à la rentrée, ceux-là même qui ont le plus souhaité les vacances.» Pour le philosophe Henri Marion (1846-1896), auteur de ce texte, un tel plaisir d'école n'a rien d'étonnant. Il se produit chaque fois que «le maître est ce qu'il doit être, habile, égal, de bonne humeur», et aussi «quand la discipline est intelligente et douce avec fermeté, quand la part est faite, large comme elle doit l'être, à la vie physique et au jeu et que les méthodes d'enseignement, actives et vigilantes, bannissent la torpeur et l'ennui».

Cette présentation très idyllique de l'institution scolaire se trouve dans la *Grande Encyclopédie* (ou «Encyclopédie Berthelot», du nom de son directeur), monument en trente-deux volumes, parus de 1885 à 1901. L'élite républicaine, intellectuelle et scientifique, s'y exprime. Le texte ne rend naturellement pas compte de la réalité concrète de l'école d'alors, il montre plutôt à quel point la France républicaine est fière de son école publique, qu'elle appelle familièrement «la Laïque». Pour beaucoup, la laïcisation scolaire constitue la plus belle réalisation de cette III^e République qui, contrairement à ses deux sœurs aînées, va s'installer dans la durée. L'œuvre scolaire a contribué à cette réussite en socialisant une génération nouvelle aux idéaux républicains.

Pourtant, il ne semblait pas acquis d'avance que la création d'une école laïque constituât une priorité. À la fin du Second Empire, quand Gambetta avait présenté le programme républicain, dit de « Belleville », il mettait plutôt l'accent sur la séparation des Églises et de l'État. Or les républicains vont entreprendre la laïcisation de l'école publique une bonne vingtaine d'années avant de réaliser la séparation. Pourquoi ce changement ? Le Second Empire, surtout à ses débuts, symbolisait l'alliance « du sabre et du goupillon ». Les républicains estimaient nécessaire d'annoncer qu'ils briseraient une telle alliance. Au pouvoir, ils se sont vite rendu compte que le Concordat n'impliquait pas obligatoirement une imprégnation de l'État par la religion. Rappelons que, dans sa présentation de la laïcité, Buisson écrit que l'État est laïque. Et il ajoute que seule l'école primaire publique a échappé à la transformation laïcisatrice. La laïcisation de l'école publique est donc présentée comme l'aboutissement du processus. La séparation n'est même plus mentionnée comme un objectif à atteindre.

Bien sûr, ce silence comporte une raison tactique : quand on opère une rupture qui rencontre des résistances, on n'a guère intérêt à affirmer que cette rupture en précède une autre ! Mais de Jules Ferry à Waldeck-Rousseau, voire même Émile Combes, nous verrons l'attachement des républicains au Concordat pour tenir en bride l'Église catholique. Du point de vue de l'État laïque, la laïcisation de l'école publique apparaît plus urgente que la séparation. Peut-être parce que, à travers l'école, l'État laïque poursuit l'objectif d'enseigner la nation, de construire une identité nationale.

Au XIX^e siècle, tous les États modernes se préoccupent de développer l'école. Mais en France l'institution scolaire constitue un enjeu politique entre l'Église catholique et l'État, alors qu'en Angleterre elle s'avère plutôt un enjeu culturel entre l'Église d'Angleterre et des forces de la société civile (J. Bau-bérot - S. Mathieu, 2002).

De l'école à l'école laïque

Reprenons la lecture d'Henri Marion. «L'école, nous dit-il, est à sa manière un milieu naturel pour l'enfant, favorable à son développement, d'une autre sorte mais presque autant que la famille même. Elle répond à son besoin de société et de camaraderie : il y apprend l'ordre, l'égalité, la solidarité ; il s'y exerce aux luttes de la vie, et s'il y déploie moins librement que dans sa famille sa personnalité, il apprend à compter avec celles des autres.» Marion nous indique ainsi, de façon un peu masquée (l'école n'a rien d'un «milieu naturel»), que l'école constitue une puissante institution de socialisation qui complète, voire corrige, l'institution familiale. Les sociologues parleront volontiers, à propos de la famille et de l'école, de «socialisation primaire», car elles s'adressent à l'enfant et lui enseignent les manières d'être, les règles de vie, les références culturelles, les connaissances d'un milieu social (pour la famille), de la société ou plutôt d'une société donnée (pour l'école). Par un lapsus significatif, notre philosophe change, sans doute involontairement, la devise républicaine «liberté, égalité, fraternité»; appliquée aux élèves, elle devient: «ordre, égalité, solidarité»...

Des siècles durant, l'immense majorité des enfants ne sont nullement allés à l'école. Celle-ci apparaissait essentiellement réservée aux enfants des nobles, aux fils de juristes et de marchands. La situation commence à changer au XVII^e et surtout au XVIII^e siècle, où mettre en place des écoles paroissiales fait partie de la pastorale catholique de la Contre-Réforme. La Révolution développe peu, en fait, l'école élémentaire. Elle ne change pas, sauf exception, les rythmes de l'alphabétisation. Mais «elle invente une image de l'école, elle investit sur l'école son propre avenir. [...] L'école devient la figure centrale des pouvoirs illimités de la société sur le bonheur des individus : sous l'Ancien Régime, elle avait pour charge de former des chrétiens, sous le nouveau elle devra faire des hommes libres et heureux» (F. Furet - J. Ozouf, 1977, 97).

Émile Combes et la princesse carmélite
Improbable amour
Éd. de l'Aube, 2005, « L'Aube poche », 2007

L'Intégrisme républicain contre la laïcité
Éd. de l'Aube, 2006

Laïcité et séparation des Églises et de l'État
(dir. avec Mireille Estivalèzes)
Presses universitaires de Limoges, 2006

Les Laïcités dans le monde
PUF, coll. « Que sais-je ? », 2007

Relations Églises et Autorités outre-mer de 1945 à nos jours
(dir. avec Jean-Marc Regnault)
Les Indes savantes, 2008

Histoire des religions (dir.)
EJL, 2008

La Laïcité expliquée à M. Sarkozy
et à ceux qui écrivent ses discours
Albin Michel, 2008

Une laïcité interculturelle
Le Québec, avenir de la France ?
Éd. de l'Aube, 2008

Laïcités sans frontières
(avec Micheline Milot)
Seuil, 2011

Sacrée Médecine
Histoire et devenir d'un sanctuaire de la Raison
(avec Raphaël Liogier)
Entrelacs, 2011

La Laïcité falsifiée
La Découverte, 2012, « La Découverte poche », 2014

Une si vive révolte
Éd. de l'Atelier, 2014

Histoire du protestantisme
PUF, 2015

Les Sept Laïcités françaises
Le modèle français de laïcité n'existe pas
Maison des sciences de l'homme, 2015

Laïcité, laïcités
Reconfigurations et nouveaux défis
(Afrique, Amériques, Europe, Japon, pays arabes)
(dir. avec Micheline Milot et Philippe Portier)
Maison des sciences de l'homme, 2015

RÉALISATION : PAO ÉDITIONS DU SEUIL
IMPRESSION : CPI FIRMIN-DIDOT AU MESNIL-SUR-L'ESTRÉE
DÉPÔT LÉGAL : OCTOBRE 2004. N° 63741-6 (00000)

Imprimé en France